

A2O
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 3 B, Chemin de la Maix
54760 FAULX
RCS NANCY 844 862 151

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-et-un mai,
A dix heures,

Les associés de la société A2O, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 3 B Chemin de la Maix 54760 FAULX, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- **Monsieur Pierre HOCQUET**, propriétaire de 500 parts sociales de catégorie B
- **SC MRL INVEST représentée par Monsieur Pierre HOCQUET**, propriétaire de 500 parts sociales de catégorie A

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Conformément aux statuts, la SC MRL INVEST, titulaire de parts sociales de catégorie A, est privée de son droit de vote en Assemblée Générale Extraordinaire. Monsieur Pierre HOCQUET est le seul associé ayant le droit de vote à cette assemblée.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Pierre HOCQUET**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article « capital » des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

Suite à la réalisation de la cession de parts entre la SARL FHP RHONES ALPES et la SC MRL INVEST en date du 21 mai 2024, l'Assemblée Générale décide de modifier la répartition du capital de la Société SCI A2O.

En conséquence, l'article « CAPITAL » des statuts est modifié de la manière suivante :

« CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000,00 €).

Il est divisé en MILLE (1 000) parts sociales, de UN EURO (1,00 €) chacune, numérotées de 1 à 1000.

Les parts sociales ainsi créées se répartissent en deux groupes de parts sociales de préférence.

Les parts numérotées 1 à 500 sont dites parts sociales de catégorie A.

Les parts sociales numérotées 501 à 1 000 sont dites parts sociales de catégorie B, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

La société MRL INVEST

CINQ CENTS parts sociales de catégorie A,..... 500

Numérotées de 1 à 500

Monsieur Pierre HOCQUET

CINQ CENTS parts sociales de catégorie B,..... 500

Numérotées de 501 à 1000

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

CINQ CENTS parts sociales de catégorie A, ci500

CINQ CENTS parts sociales de catégorie B, ci500 »

Cette résolution est adoptée par l'associé votant.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée par l'associé votant.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Pierre HOCQUET

Signé électroniquement le 21/05/2024 par
Pierre HOCQUET

 Signed with
universign

